

L'affaire « Christian Quesada »

De la gloire télévisée à la récidive judiciaire

Star des jeux télévisés après 193 participations aux « 12 Coups de midi », Christian Quesada est brutalement rattrapé par la justice en mars 2019. Derrière l'image du champion aux plus de 800 000 euros de gains apparaît alors un passé judiciaire déjà marqué par des affaires impliquant des mineurs. De la plainte d'une adolescente à sa condamnation pour corruption de mineurs et détention et diffusion d'images pédopornographiques, jusqu'à sa réincarcération en 2022, retour sur une affaire qui interroge aussi le suivi des auteurs d'infractions sexuelles et les mécanismes de la récidive.



Sommaire de notre dossier

a. Une star de jeu télévisé fabriquée en six mois.....	page 2
b. Un passé judiciaire antérieur à la célébrité.....	page 2
c. Mai 2017 : la plainte qui ouvre la brèche.....	page 2
d. 2017-2019 : remonter d'un faux profil à un homme.....	page 3
e. 25-27 mars 2019 : la perquisition et la chute.....	page 3
f. La parole se libère : témoignages et nouvelles plaintes.....	page 3
g. Une onde de choc médiatique et commerciale.....	page 4
h. De la détention provisoire au renvoi devant le tribunal.....	page 5
i. 8 avril 2020 : un procès à huis clos en plein confinement.....	page 5
j. La condamnation : trois ans ferme et cinq ans de suivi.....	page 5
k. Mars 2021 : sortir de prison sans sortir du contrôle judiciaire.....	page 6
l. Septembre-octobre 2022 : retour en prison.....	page 6
m. Ce que l'affaire raconte de la pédocriminalité en ligne.....	page 6
n. Que devient Christian Quesada aujourd'hui ?.....	page 7

a. Une star de jeu télévisé fabriquée en six mois

Avant d'être un dossier judiciaire, l'affaire Christian Quesada est l'histoire d'un renversement d'image. Le 4 juillet 2016, cet habitué des jeux de culture générale arrive sur le plateau des « 12 Coups de midi » de TF1. Il est alors sans emploi et dit avoir dû emprunter de quoi financer son trajet vers Paris. Six mois plus tard, il quitte l'émission après 193 participations, avec 809 392 euros de gains et cadeaux : 600 000 euros de cagnotte et 209 392 euros de lots, selon *Le Progrès*.

Son élimination, diffusée le 14 janvier 2017, attire 4,42 millions de téléspectateurs et 36,7 % de part d'audience selon *TF1 Info*. Quesada est alors présenté comme une incarnation de la revanche sociale : un père de famille passé par le RSA, devenu une figure quotidienne de la première chaîne grâce à sa culture générale.

« Cette émission a changé ma vie » Christian Quesada, après son élimination, propos rapportés par *TF1 Info*, janvier 2017.

La célébrité se prolonge au-delà du jeu. En novembre 2017 paraît son autobiographie, « Le Maître de midi ». Le livre se vend à près de 50 000 exemplaires en trois mois, selon *TF1 Info*. Il participe à des émissions, donne des interviews et devient une personnalité identifiable du grand public. C'est précisément cette image publique qui rendra la révélation de mars 2019 si spectaculaire.



b. Un passé judiciaire antérieur à la célébrité

Le premier choc de l'affaire, au lendemain de son incarcération, tient au fait que Christian Quesada n'est pas un primo-délinquant. Le 28 mars 2019, *Le Parisien* révèle qu'il avait déjà été impliqué dans trois affaires concernant des mineurs ou des faits de mœurs, en 2001, 2003 et 2009. Le procureur de Bourg-en-Bresse, Christophe Rode, confirme l'existence d'un casier judiciaire et de précédents comparables.

« Il a un casier judiciaire et il a déjà eu affaire à la justice pour des faits de même nature. » Christophe Rode, procureur de Bourg-en-Bresse, cité par *Le Parisien*, 28 mars 2019.

Les éléments les mieux documentés concernent deux condamnations avec sursis. En juin 2003, le tribunal de Nanterre le condamne à deux mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour exhibition sexuelle, selon les « Repères » publiés par *Le Progrès* au moment du procès de 2020. En mars 2009, le tribunal correctionnel de Créteil prononce dix mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour corruption de mineur et détention d'images pédopornographiques. *Le Parisien* rapporte qu'il utilisait déjà Internet et se présentait sous une fausse identité d'adolescente.

Cette donnée est centrale : le procédé décrit dans l'enquête ouverte en 2017 ne surgit donc pas de nulle part. Et au procès de 2020, Quesada est jugé en état de récidive légale pour une partie des faits, notamment au regard de sa condamnation de 2009.

c. Mai 2017 : la plainte qui ouvre la brèche

L'enquête qui conduira à son arrestation ne naît pas d'un contrôle aléatoire de son ordinateur. Elle part d'une adolescente de 17 ans. En mai 2017, la jeune fille dépose plainte à Paris après des échanges sur Facebook. Elle pense discuter avec une adolescente prénommée « Justine ». La conversation devient intime, son interlocutrice lui demande des photographies dénudées, puis évoque des relations sexuelles tarifées avec un homme, selon le compte rendu détaillé publié par *Le Parisien* au moment du jugement.

Cette plainte fournit aux enquêteurs un point de départ technique. Derrière une identité virtuelle, il faut retrouver une personne réelle. Les investigations finissent par relier la ligne et les échanges à Christian Quesada. Ce travail explique le décalage entre la plainte de 2017 et l'interpellation de mars 2019.

« Il lui demandait de se dévêtir, de lui envoyer des photos dénudées. » *Christophe Rode, propos rapportés par la presse au début de l'affaire.*

L'affaire illustre une mécanique classique de la prédation en ligne : création d'un personnage rassurant, construction progressive de la confiance, sexualisation des échanges, puis demande de contenus intimes. Depuis 2021, le Code pénal a d'ailleurs créé une incrimination spécifique pour le fait, pour un majeur, de solliciter auprès d'un mineur des images ou vidéos pornographiques de ce mineur (article 227-23-1). Cette disposition est postérieure aux faits jugés dans le dossier Quesada.

d. 2017-2019 : remonter d'un faux profil à un homme

L'enquête se prolonge près de deux ans. Les sources publiques ne donnent pas le détail de chaque réquisition, mais le principe de ce type d'investigation est connu : exploitation des comptes, données de connexion, lignes téléphoniques et adresses IP, puis rapprochement avec des terminaux et des lieux. Dans l'affaire Quesada, les investigations conduisent finalement au domicile de Hauteville, dans l'Ain.

Cette séquence doit être replacée dans une réalité devenue massive. En 2024 :

- **164 516** signalements reçus par l'OFMIN
- **25 000** adresses IP signalées pour échanges de contenus pédocriminels
- **25 759** signalements de contenus pédocriminels traité par la plateforme PHAROS
- **80 731** demandes de retrait de contenus
- **592** sites bloqués, selon une réponse gouvernementale à l'Assemblée nationale.

Ces chiffres, communiqués par le gouvernement à l'Assemblée nationale, donnent l'échelle à laquelle travaillent aujourd'hui les services spécialisés.

En 2025, selon des chiffres OFMIN rapportés par *TF1-LCI* en juin 2026, l'office aurait reçu 191 700 signalements, soit environ 525 par jour. Ces données sont postérieures à l'affaire Quesada mais montrent pourquoi l'identification et la priorisation des auteurs constituent un défi structurel.

e. 25-27 mars 2019 : la perquisition et la chute

Le lundi 25 mars 2019, Christian Quesada est placé en garde à vue. Les gendarmes perquisitionnent son domicile et saisissent son matériel informatique. Deux jours plus tard, le 27 mars, il est mis en examen et placé en détention provisoire pour corruption de mineur ainsi que détention et diffusion d'images pédopornographiques.

Le procureur Christophe Rode décrit alors des centaines d'images et de vidéos représentant des mineurs et des enfants victimes de viols ou d'agressions sexuelles, échangées avec d'autres internautes. Selon une source judiciaire citée par *TF1 Info*, « *On ne parle pas de deux ou trois clichés* ». Les expertises approfondies du matériel conduiront ensuite à des volumes beaucoup plus importants : *Le Parisien* évoque, au moment du procès, plus de 30 000 images pédopornographiques découvertes sur ses supports.



En garde à vue, Quesada reconnaît la consultation régulière de contenus pédopornographiques. Il admettra aussi, au fil de la procédure, l'obtention et la détention de milliers d'images ainsi que les échanges sexuels avec plusieurs adolescentes. Il conteste en revanche avoir commis, dans le cadre des faits jugés en 2020, une agression sexuelle physique.

Le placement en détention provisoire est notamment justifié, selon les explications du parquet rapportées par *Le Parisien*, par le risque de réitération au regard de son passé judiciaire. Il est placé à l'isolement à la maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse, sa notoriété et la nature des faits étant considérées comme des facteurs de risque en détention.

f. La parole se libère : témoignages et nouvelles plaintes

La révélation de l'affaire entraîne une vague de témoignages. Ils ne doivent pas être confondus avec les faits finalement jugés. Certains concernent des femmes majeures au moment des faits, d'autres des jeunes femmes disant avoir été mineures lors des premiers échanges. Leur intérêt journalistique est de documenter des comportements allégués et un mode de prise de contact, sans préjuger d'une qualification pénale.

Émeline Leudet : le sentiment d'avoir été manipulée

Émeline Leudet, ancienne candidate des « 12 Coups de midi », raconte à *Closer* qu'après leur rencontre sur le plateau en 2016, Quesada l'a retrouvée sur Facebook et Twitter. Leurs échanges restent d'abord amicaux. En janvier 2018, elle affirme qu'il lui envoie sans demande de sa part trois photographies de son sexe, sous prétexte d'une blessure. *Le Progrès* relaie son témoignage quelques jours plus tard et rapporte que d'autres femmes majeures auraient reçu des messages comparables.

« Je me suis pris une claque, parce que j'ai le sentiment d'avoir été manipulée. » Émeline Leudet, *Closer*, 4 avril 2019.

Mélissa : une plainte pour agression sexuelle distincte

Le 16 avril 2019, une jeune femme appelée Mélissa témoigne dans « *Touche pas à mon poste* ». Elle raconte avoir rencontré Quesada à Paris en 2017 alors qu'elle venait d'avoir 18 ans, après qu'il lui aurait proposé de l'aider à assister à l'émission de C8. Elle décrit des gestes et des baisers non désirés à l'hôtel. *La Dépêche* et *RTL* rapportent qu'elle dit avoir porté plainte afin de protéger d'autres jeunes filles. Cette accusation d'agression sexuelle doit être séparée des faits pour lesquels Quesada sera condamné en avril 2020.

« Il a profité de ma confiance. » Mélissa, témoignage télévisé rapporté par *La Dépêche du Midi*, 17 avril 2019.

Novembre 2019 : cinq à dix nouvelles plaintes

Le 27 novembre 2019, le parquet de Bourg-en-Bresse confirme l'ouverture d'une enquête préliminaire après le dépôt de nouvelles plaintes. Les sources parlent d'au moins cinq et jusqu'à dix plaintes. Le procureur Christophe Rode explique que plusieurs jeunes femmes se sont manifestées après la médiatisation et décrivent un mode opératoire similaire : un interlocuteur se faisant passer pour un adolescent, puis des demandes de déshabillage ou de contenus intimes.

« Le mode opératoire est le même, mais des vérifications doivent être effectuées. » Christophe Rode, cité par *Le Parisien*, 27 novembre 2019.

Cependant les sources publiques consultées ne permettent pas de retracer de manière fiable, plainte par plainte, l'issue de cette enquête préliminaire. C'est un angle mort du dossier : certaines situations ont pu être classées, jointes, prescrites, requalifiées ou ne pas avoir donné lieu à des poursuites publiques.

g. Une onde de choc médiatique et commerciale

L'affaire déborde immédiatement du champ judiciaire. Le 28 mars 2019, au lendemain de l'incarcération, les éditions « J'ai Lu » annoncent le retrait de la version poche de son autobiographie *Le Maître de midi*. Le livre s'était vendu à près de 50 000 exemplaires en trois mois. La rupture commerciale est spectaculaire : le récit de réussite sociale qui avait constitué un produit éditorial devient, en vingt-quatre heures, impossible à promouvoir.

Jean-Luc Reichmann, qui avait accompagné quotidiennement le champion sur *TF1*, réagit publiquement avec colère et dégoût. La chaîne et la production prennent progressivement leurs distances. Les images d'archives de Quesada sont retirées ou évitées dans les séquences consacrées aux anciens champions.

L'affaire pose aussi la question des castings. Après la révélation de ses antécédents, *Le Parisien* interroge les pratiques des productions de jeux télévisés. Il ressort que la production ne demandait pas d'extrait de casier judiciaire aux candidats. Ce constat ne crée pas, en lui-même, une responsabilité juridique de *TF1* ou d'EndemolShine : il révèle surtout la différence entre un casting de divertissement et une procédure de recrutement pour un emploi réglementé auprès de mineurs.

h. De la détention provisoire au renvoi devant le tribunal

Pendant près d'un an, Christian Quesada reste en détention provisoire. Ses demandes de remise en liberté sont rejetées. Le 3 décembre 2019, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Lyon maintient sa détention.

Le dossier évolue pendant l'instruction. Le 13 mars 2020, *Le Progrès* annonce son renvoi devant le tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse. À ce stade, six faits de corruption de mineures sont visés, cinq cas s'étant ajoutés à la situation ayant déclenché l'enquête. Le procès, fixé au 8 avril, aboutira toutefois à une condamnation portant sur quatre jeunes filles. Cette différence de nombre est importante : le périmètre de l'instruction et celui des faits retenus par le jugement ne se confondent pas.

Les jeunes filles retenues dans le jugement ne se constituent pas parties civiles. *RTL* rapporte qu'elles redoutent la médiatisation. La Fondation pour l'Enfance, elle, se constitue partie civile et sera représentée à l'audience par Madame Céline Astolfe.

i. 8 avril 2020 : un procès à huis clos en plein confinement

Le procès s'ouvre dans des conditions exceptionnelles. La France est confinée depuis trois semaines. Le tribunal correctionnel de Bourg-en-Bresse siège à huis clos : journalistes et public ne peuvent entrer. Christian Quesada comparaît par visioconférence depuis la maison d'arrêt. Les trois magistrats voient le prévenu sur des écrans installés dans la salle.

Quelques heures avant l'audience, son avocat, Monsieur Christophe Camacho, annonce qu'il ne le défend plus, en raison de divergences avec son client. Quesada refuse qu'un autre avocat lui soit désigné et comparaît seul. Ce retrait, inhabituel à quelques minutes d'un procès aussi médiatisé, renforce l'étrangeté d'une audience déjà privée de public.

« Ce fut une justice rendue dans la pénombre. » Céline Astolfe, avocate de la Fondation pour l'Enfance, après l'audience, propos rapportés par *TF1 Info*.

La critique de l'avocate vise moins la légalité de l'audience que son absence de dimension publique et pédagogique. Dans une affaire suivie par des millions de téléspectateurs, aucun journaliste ne peut assister directement aux débats. L'essentiel du compte rendu repose donc sur les informations du parquet, des avocats et sur les éléments de procédure accessibles aux rédactions.

j. La condamnation : trois ans ferme et cinq ans de suivi

Le 8 avril 2020, Christian Quesada est condamné à trois ans d'emprisonnement ferme, avec maintien en détention. Le tribunal prononce également cinq ans de suivi sociojudiciaire, assortis d'une peine de trois ans d'emprisonnement susceptible d'être mise à exécution en cas de non-respect des obligations. Il est inscrit au FIJAIS, le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes. La Fondation pour l'Enfance obtient 2 000 euros de dommages et intérêts.

Il est reconnu coupable de **corruptions de mineures concernant quatre jeunes filles, pour des faits commis entre le 1er avril 2017 et le 25 mars 2019, et de détention et diffusion d'images pédopornographiques, avec la circonstance liée à l'utilisation d'un réseau de communications électroniques**. Il est jugé en état de récidive légale. Le parquet avait requis trois ans de prison et six ans de suivi sociojudiciaire.

Lors de l'instruction, Quesada présente certains comportements comme relevant de « *purs fantasmes* » et nie un passage à l'acte physique dans les faits jugés. Cette défense ne fait pas disparaître les infractions numériques : solliciter des adolescentes, obtenir des images et détenir ou diffuser des contenus pédopornographiques constituent des infractions autonomes.

Aujourd'hui, l'article 227-23 du Code pénal punit de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende la détention ou consultation habituelle de tels contenus : la diffusion peut être aggravée lorsqu'un réseau de communications électroniques est utilisé. Le cadre actuel a été modifié depuis les faits et ne doit pas être appliqué rétroactivement tel quel à la procédure de 2017-2020.

k. Mars 2021 : sortir de prison sans sortir du contrôle judiciaire

Christian Quesada quitte la prison de Bourg-en-Bresse en mars 2021, environ deux ans après son placement en détention provisoire. La détention effectuée avant le jugement est imputée sur la peine. Les mécanismes de crédits ou réductions de peine expliquent qu'il ne reste pas incarcéré trois années supplémentaires après le verdict.

Une confusion se répand alors dans les médias : plusieurs articles parlent de « liberté conditionnelle ». *Le Progrès* rectifiera ensuite cette version. En octobre 2022, son nouvel avocat, Monsieur Philippe Capsié, affirme que son client a exécuté la totalité de sa peine d'emprisonnement et n'a jamais bénéficié d'un aménagement de type libération conditionnelle. Ce qui demeure, en revanche, est le suivi sociojudiciaire.

« Il a effectué la totalité de sa peine. » Philippe Capsié, avocat de Christian Quesada, *Le Progrès*, 12 octobre 2022.

Le suivi sociojudiciaire est une peine de surveillance et d'accompagnement post-carcéral créée en 1998, particulièrement utilisée en matière d'infractions sexuelles. Il peut comporter une injonction de soins ainsi que des obligations de travail, de formation, de résidence, de présentation ou d'indemnisation. En cas de manquement, le juge de l'application des peines peut mettre à exécution tout ou partie de la peine d'emprisonnement fixée à l'avance.

Le FIJAIS constitue un autre niveau de contrôle. Les personnes inscrites doivent notamment justifier périodiquement de leur adresse et déclarer certains changements. En novembre 2024, un débat au Sénat évoquait environ 111 000 personnes inscrites dans ce fichier.

1. Septembre-octobre 2022 : retour en prison

Le 26 septembre 2022, Christian Quesada est interpellé dans les Pyrénées-Orientales. Le lendemain, son retour en prison devient public. Les premiers articles emploient parfois l'expression de révocation de « liberté conditionnelle », mais les vérifications ultérieures du *Progrès* établissent qu'il s'agit d'un manquement à son suivi sociojudiciaire. Le 6 octobre, la juge de l'application des peines de Perpignan ordonne un mois d'incarcération. Selon son avocat et le parquet, le manquement concerne l'obligation de travailler ou de suivre une formation : il lui est reproché de ne pas avoir suffisamment respecté cette obligation. L'avocat affirme qu'il s'agit de la seule obligation non respectée. Le 25 octobre 2022, après 28 jours de détention, il sort de prison. Le procureur de Perpignan, Jean-Daniel Cavaillé, précise à *20 Minutes* qu'il reste « *suivi en milieu ouvert par le juge de l'application des peines* ». Cette réincarcération n'est donc pas la conséquence d'une nouvelle condamnation pour pédocriminalité, mais de l'exécution d'une partie de la peine prévue en cas de violation du suivi.

m. Ce que l'affaire raconte de la pédocriminalité en ligne

Le dossier Quesada est individuel, mais son mécanisme est emblématique d'un problème beaucoup plus large : des adultes peuvent utiliser des identités fictives pour approcher des mineurs, obtenir des contenus intimes ou accéder à des communautés d'échange de contenus pédocriminels. Les plateformes et services de police tentent ensuite de relier des comptes virtuels à des personnes physiques.

Les volumes contemporains donnent la mesure du défi. En 2024 la police nationale indiquait :

- **28 767** signalements pour sextorsion : **hausse de 460%** en trois ans
- **67 000** signalements de contenus pédocriminels liés à l'intelligence artificielle : **hausse de 1325 %** en un an.

Les statistiques ne sont pas directement comparables aux faits Quesada, mais elles montrent la transformation rapide des risques numériques.

Pour Gabrielle Hazan, cheffe de l'OFMIN, le volume des signalements impose une logique de priorisation. Dans une interview à *20 Minutes* en avril 2024, elle décrit plusieurs centaines de signalements reçus quotidiennement. Les enquêteurs doivent identifier les situations les plus urgentes : auteurs susceptibles de passer à l'acte, personnes en contact professionnel avec des enfants, production active de contenus, ou réseaux structurés.

Pourquoi les images comptent comme des violences ? Parler seulement de « fichiers » risque de dématérialiser les faits. Derrière chaque image pédocriminelle existe un enfant photographié ou filmé dans une situation sexuelle, parfois victime d'un viol ou d'une agression. La circulation répétée de ces contenus prolonge l'exploitation de la victime.

n. Que devient Christian Quesada aujourd'hui ?

La dernière séquence judiciaire solidement documentée remonte au 25 octobre 2022 : Quesada sort de la prison de Perpignan après 28 jours et reste suivi en milieu ouvert par le juge de l'application des peines.

En 2022, *Le Progrès* indique qu'il s'était installé discrètement dans les Pyrénées-Orientales. Son avocat décrit un homme retiré de la vie publique. Divers médias people ont ensuite avancé des localisations, changements d'apparence ou difficultés financières. Ces affirmations sont souvent fondées sur des chroniqueurs télévisés ou des sources anonymes et ne sont pas suffisamment robustes pour établir son lieu de résidence actuel.

Les recherches menées jusqu'au 28 août 2026 dans la presse nationale, régionale et les principaux médias ayant suivi l'affaire ne font apparaître aucun nouvel épisode judiciaire public fiable après octobre 2022. Cela ne signifie pas qu'aucun événement n'a existé : seulement qu'aucune nouvelle procédure ou condamnation n'a été retrouvée dans les sources consultées.

Le suivi sociojudiciaire de cinq ans prononcés en 2020 devait s'exécuter après la détention. Les sources publiques disponibles ne permettent pas de fixer avec certitude sa date administrative exacte de fin, notamment au regard de la séquence d'incarcération de 2022. Il serait donc imprudent d'affirmer qu'il est aujourd'hui définitivement sorti de tout suivi sans confirmation du parquet ou du juge de l'application des peines.



Conclusion

L'affaire Christian Quesada ne se résume donc pas à la chute spectaculaire d'une célébrité. Elle met surtout en lumière les limites d'une réponse judiciaire face à des comportements qui se répètent dans le temps. Malgré de premiers passages devant la justice et deux condamnations avec sursis, des faits similaires ont de nouveau conduit Christian Quesada devant un tribunal des années plus tard, cette fois avec une peine de prison ferme.

Pour autant, son parcours ne permet pas à lui seul de conclure à l'inefficacité de la justice face à la récidive sexuelle. Il montre plutôt toute la difficulté d'anticiper des faits qui se déroulent désormais en grande partie derrière des écrans, sous de fausses identités et dans des échanges privés. Dans cette affaire, ce n'est finalement ni son passé judiciaire ni sa soudaine célébrité qui auront permis de révéler les faits. C'est la plainte d'une adolescente, suivie d'un long travail d'enquête.

Une affaire devenue nationale qui rappelle ainsi une réalité plus simple : derrière les chiffres, les dispositifs de surveillance et les condamnations, la lutte contre la pédocriminalité repose encore largement sur la capacité à détecter, signaler et faire remonter des comportements qui, jusqu'alors, restent invisibles.

Chronologie détaillée

Date	Événement
2001	Première affaire de mœurs impliquant Quesada évoquée par plusieurs sources ; statut judiciaire exact à manier prudemment.
Juin 2003	Condamnation à Nanterre à deux mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour exhibition sexuelle.
Mars 2009	Condamnation à Créteil à dix mois de prison avec sursis et mise à l'épreuve pour corruption de mineur et détention d'images pédopornographiques.
4 juillet 2016	Première participation aux « 12 Coups de midi ».
14 janvier 2017	Élimination après 193 participations ; 809 392 € de gains et cadeaux.
Mai 2017	Une adolescente de 17 ans dépose plainte après des échanges en ligne avec un faux profil.
Novembre 2017	Parution de l'autobiographie « Le Maître de midi ».
2017-2019	Investigations numériques pour identifier l'utilisateur derrière les échanges.
25 mars 2019	Placement en garde à vue et perquisition du domicile.
27 mars 2019	Mise en examen, placement en détention provisoire.
28 mars 2019	Révélation publique de ses antécédents ; retrait de la version poche de son autobiographie.
Avril 2019	Témoignages médiatiques d'Émeline, Mélissa et d'autres femmes.
27 novembre 2019	Ouverture d'une enquête préliminaire après cinq à dix nouvelles plaintes.
3 décembre 2019	Rejet d'une demande de mise en liberté par la cour d'appel de Lyon.
13 mars 2020	Annnonce du renvoi devant le tribunal pour six faits de corruption de mineures, notamment.
8 avril 2020	Procès à huis clos et en visioconférence. Condamnation à trois ans ferme et cinq ans de suivi sociojudiciaire.
Mars 2021	Sortie de la prison de Bourg-en-Bresse ; début/continuation du contrôle post-carcéral.

26-27 septembre 2022	Interpellation puis incarcération à Perpignan pour manquement au suivi sociojudiciaire.
6 octobre 2022	Le JAP ordonne un mois d’incarcération.
25 octobre 2022	Sortie après 28 jours ; maintien du suivi en milieu ouvert.
2023-29 août 2026	Aucun nouvel épisode judiciaire public fiable retrouvé dans les sources consultées.

Camille Payeme

Sources principales

Boudoresque, Frédéric, « Christian Quesada sera jugé le 8 avril pour six corruptions de mineures », *Le Progrès*, 13 mars 2020.

Boudoresque, Frédéric, « Christian Quesada va rester un mois en prison », *Le Progrès*, 6 octobre 2022.

Boudoresque, Frédéric, « Libéré en 2021, Christian Quesada de nouveau en prison », *Le Progrès*, 27 septembre 2022.

Boudoresque, Frédéric, « Quesada, le “Maître de midi” condamné à trois ans de prison », *Le Progrès*, 8 avril 2020.

Boutry, Timothée, « Christian Quesada, l’ex-star des “12 Coups de midi”, jugé mercredi à huis clos et par visioconférence », *Le Parisien*, 6 avril 2020.

Boutry, Timothée, « 3 ans de prison pour Christian Quesada, l’ex-champion des “12 Coups de midi” », *Le Parisien*, 8 avril 2020.

Diesnis, Jérôme, « L’ex-champion des “12 coups de midi” Christian Quesada est ressorti de prison », *20 Minutes*, 25 octobre 2022.

Gautronneau, Vincent, Tomasovitch, Geoffroy et M. Z., « Christian Quesada avait déjà été impliqué dans des affaires avec des mineurs », *Le Parisien*, 28 mars 2019.

Gautronneau, Vincent, « Harcèlement sexuel : Christian Quesada ciblé par cinq nouvelles plaintes », *Le Parisien*, 27 novembre 2019.

Hoballah, Rania, « Pédopornographie : Christian Quesada est sorti de prison », *TF1 Info*, 26 mars 2021.

La Dépêche du Midi, rédaction, « “Il était en train de me violer” : Mélissa, victime présumée de Quesada, livre un témoignage glaçant », *La Dépêche du Midi*, 17 avril 2019.

Le Monde avec AFP, « Un ancien gagnant des “12 Coups de midi” écroué pour détention d’images pédopornographiques », *Le Monde*, 28 mars 2019.

Le Parisien, rédaction, « Affaire Quesada : les productions scrutent-elles le passé des candidats ? », *Le Parisien*, 30 mars 2019.

Le Parisien, rédaction, « Christian Quesada, l'as des jeux télé, reste en prison », *Le Parisien*, 3 décembre 2019.

Le Parisien, rédaction, « Le jour où Christian Quesada a tout perdu », *Le Parisien*, 25 juillet 2019.

Le Progrès avec AFP, « Pédopornographie : nouvelle enquête sur Christian Quesada », *Le Progrès*, 27 novembre 2019.

Le Progrès, rédaction, « Affaire Christian Quesada : une femme de 20 ans porte plainte pour agression sexuelle », *Le Progrès*, 19 avril 2019.

Le Progrès, rédaction, « Christian Quesada écroué pour détention d'images pédopornographiques », *Le Progrès*, 27 mars 2019.

RTL, rédaction, « "Les 12 Coups de midi" : Christian Quesada écroué pour détention d'images pédopornographiques », *RTL*, 27 mars 2019.

TF1 Info, rédaction, « Christian Quesada, le champion des "12 Coups de midi", écroué pour diffusion d'images pédopornographiques : la plainte qui a tout déclenché », *TF1 Info*, 28 mars 2019.